

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de St-Herménégilde

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue à l'hôtel de ville 776, rue principale, le 28 novembre 2011, à 19h30, présidée par la Maire Lucie Tremblay, à laquelle assistaient les conseillers :

Mme Sylvie Viau	M.	Mario St-Pierre
M. Jean-Claude Daoust	M.	Jean-Claude Charest
M. Réal Crête	M.	Ronald Massey

Et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle.

2011-11-15-01: AVIS DE CONVOCATION SIGNIFIÉ

Un avis de convocation de cette session a été signifié par écrit, tel que requis par le code municipal. Par contre le conseil renonce à l'avis de convocation puisque des sujets se sont ajoutés à l'ordre du jour de la présente session.

2011-11-15-02: DÉROGATION MINEURE 2011-04

LOTISSEMENT D'UN LOT NON CONFORME.

Le propriétaire du 1200, route 141 désire procéder au lotissement du lot 24-P du rang 1, canton de Hereford, d'une superficie d'environ 1585.6 m², d'une largeur sur la ligne avant d'environ 15.18 m, d'une profondeur d'environ 94.51 et d'une largeur sur le lac d'environ 18.41 non protégé par droit acquis, alors que les normes de lotissement actuelles sont les suivantes:

« Article 4.2.1 : Lots sur une rue sans services d'égout sanitaire et d'aqueduc

La superficie minimale d'un lot situé à moins de 100 m (328 pi) d'un cours d'eau ou à moins de 300 m (984 pi) d'un lac est de 4 000 m² (43 053 pi²). La largeur minimale de la ligne avant est de 50 m (164 pi) et la profondeur moyenne minimale est de 75 m (246 pi). La largeur minimale sur la ligne face au cours d'eau ou au lac est de 30 m (98,4 pi). »

ATTENDU QUE la subdivision d'un lot en 1985 a laissé un lot résiduel non conforme au Règlement de contrôle intérimaire de Coaticook;

ATTENDU QU'un permis de construction pour une remise a été autorisé en 1999 sur ledit terrain;

ATTENDU QU'un permis a été accordé pour la construction d'une installation septique en 2004 sur ledit terrain;

ATTENDU QUE la dimension du terrain, selon le certificat de localisation, permet l'implantation d'une résidence tout en respectant les normes du règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'on retrouve 33 lots construits d'une superficie similaire à celle de la propriété concernée, et ce uniquement sur la route 141 dans la zone du lac Wallace;

ATTENDU QUE la construction d'une résidence nécessite préalablement une opération cadastrale pour

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M
S

no de résolution
ou annotation

obtenir un numéro de lot distinct;

ATTENDU QUE la présente demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la présente demande de dérogation mineure cause un préjudice majeur au demandeur ;

ATTENDU QUE le terrain n'est pas visé par une contrainte particulière pour des raisons de sécurité publique ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure a été présentée en bonne et due forme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

QUE la présente demande de dérogation mineure afin de cadastrer le lot 24-P du rang 1, canton de Hereford, aux dimensions approximatives mentionnées ci-haut, soit accordée aux conditions suivantes :

- la maison devra en tout temps respecter la capacité de l'installation septique ;
- dépôt des lettres d'approbation des propriétaires adjacents au présent terrain
- dépôt d'un rapport de vérification de la conformité de l'installation septique par un professionnel membre de l'ordre des technologues ou des ingénieurs.

Adopté.

2011-11-15-03: INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT PAR INTÉRIM

ATTENDU la démission de Monsieur Sylvain Roy, au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement ;

ATTENDU QUE par conséquent, le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement est présentement vacant;

ATTENDU QUE monsieur Dominick Faucher est l'Urbaniste de la MRC de Coaticook ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité ;

De nommer Dominick Faucher, inspecteur en bâtiment et en environnement par intérim de la Municipalité de St-Herménégilde jusqu'à l'engagement de la nouvelle personne qui occupera ce poste.

Adopté.

2011-11-28-04: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre propose la levée de l'assemblée à 19h50.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S

no de résolution
ou annotation

Adopté.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Lucie Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.